

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE STANDARD DE PALL - SUISSE

Les présentes Conditions générales de service standard de Pall (« Conditions de service ») s'appliquent aux services exécutés par Pall International Sarl (« Vendeur »), ainsi qu'à toute pièce de rechange ou détachée connexe pouvant être fournie par le Vendeur dans le cadre desdits services, lesquels services peuvent être exécutés ou fournis en vertu de bons de commande (chacun une « Commande ») convenus entre le Vendeur et l'acheteur (« Acheteur ») identifié sur une Commande émise à l'occasion.

1. Fourniture des Services. Différents niveaux de service sont proposés aux clients du Vendeur. Nos offres sont réparties en différentes catégories de contrat de service, correspondant à chaque type d'équipement. Pour obtenir une description actualisée de ces catégories (chacune un « Contrat de service »), consultez l'adresse <https://www.pall.com/en/instrument-service-support.html> ou la brochure des services en vigueur (« Brochure »). Le Vendeur fournira les services (« Services ») en vertu du Contrat de service qui est sélectionné par l'Acheteur et figurant dans une Commande acceptée par le Vendeur comme indiqué ci-dessous. La fiche ou le devis correspondant au Contrat de service détaillera l'instrument/l'équipement (« Équipement ») couvert, la catégorie de service à fournir et la durée de ces Services. La fiche correspondant au Contrat de service, les présentes Conditions de service et la Brochure (ensemble le « Contrat de service ») constituent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture des Services relatifs à l'Équipement. Le Vendeur peut inspecter tout équipement avant d'accepter sa prise en charge par le Contrat de service. L'inspection et toute action corrective requise pour rendre l'état de l'Équipement acceptable sont à la discrétion du Vendeur et sont facturables aux tarifs en vigueur du Vendeur. En vertu de ces Contrats de service, certains services de maintenance préventive sont fournis selon un calendrier régulier convenu mutuellement par l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur peut, dans des circonstances limitées, convenir avec l'Acheteur de fournir des services spéciaux supplémentaires qui sortent du champ d'application d'un Contrat de service habituel, ou des services de maintenance préventive selon un calendrier spécifique à l'Acheteur, services qui, le cas échéant, sont soumis à un accord régi par les conditions d'une Commande spéciale conclue entre l'Acheteur et le Vendeur.

Sauf accord contraire du Vendeur, tous les Services seront fournis pendant les heures ouvrables normales et conformément au calendrier et aux plannings du Vendeur. Tout calendrier fourni par le Vendeur en relation avec la planification des Services constitue la meilleure estimation possible basée sur les conditions existantes au moment de l'acceptation de la Commande par le Vendeur ou de la réception de toutes les spécifications de l'Acheteur, le cas échéant. Dans le cas de Services non standard, ladite date est soumise à la réception par le Vendeur d'informations complètes nécessaires à l'exécution des Services. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, y compris en cas de perte d'usage ou pour tout autre dommage direct, indirect ou consécutif, dû à des retards, notamment des retards pouvant être causés par l'Acheteur. Il est entendu que les Services fournis par le Vendeur ne doivent pas être considérés comme des services d'ingénierie professionnelle ou des services exécutés sur commande. Dans

le cas où le cachet d'un ingénieur est requis en vertu de la documentation de conception, une déclaration écrite distincte décrivant le champ d'application et établissant les responsabilités doit être signée par l'Acheteur et le Vendeur.

2. Fourniture de pièces détachées. Le Vendeur peut également, occasionnellement et en lien avec l'exécution de certains Services commandés, ou afin de la faciliter, fournir et vendre à l'Acheteur des pièces de rechange ou détachées (les « Pièces détachées »). Les Pièces détachées peuvent être fournies périodiquement dans le cadre d'un Contrat de service particulier. Le Vendeur peut aussi fournir les Pièces détachées requises au moment de l'exécution des Services applicables. L'Acheteur peut également acheter des pièces détachées en vue de les stocker et de les utiliser. À l'exception des Pièces détachées devant être fournies sans frais supplémentaires conformément aux modalités d'un Contrat de service applicable, le Vendeur facturera à l'Acheteur lesdites Pièces détachées conformément à sa liste de prix alors en vigueur, à moins qu'une Pièce détachée applicable ne vienne remplacer une pièce couverte par la garantie standard du Vendeur, tel que prévu à l'article 7.2 ci-dessous.

3. Devis et commandes.

3.1 Tous les devis établis par le Vendeur sont susceptibles d'être modifiés ou révoqués sans qu'aucun préavis ne soit adressé à l'Acheteur, sauf indication contraire expresse dans le devis.

3.2 L'acceptation par le Vendeur de toute Commande est soumise à l'approbation par le Vendeur de la cote de solvabilité de l'Acheteur. Sous réserve des présentes Conditions de service, le Vendeur assurera les Services à l'Acheteur et il lui fournira et vendra les Pièces détachées associées, indiqués dans une Commande acceptée. Toutes les Commandes prennent effet uniquement si et lorsqu'elles sont approuvées et acceptées par écrit par le Vendeur suite à l'émission d'une acceptation du Vendeur ou à l'exécution de la Commande par le Vendeur. Lesdites Commandes seront soumises aux présentes Conditions de service.

3.3 L'Acheteur et le Vendeur peuvent apporter des modifications à une Commande moyennant la signature mutuelle d'un ordre de modification faisant état de la modification et de la nouvelle tarification, le cas échéant, pour le reste de la Commande (chacun constituant un « Ordre de modification »). Chaque Ordre de modification modifiera la Commande à laquelle il s'applique et sera soumis aux conditions restantes de cette Commande et aux présentes Conditions de service.

3.4 L'Acheteur ne peut pas résilier ou annuler une Commande ou un Ordre de modification après son acceptation par le Vendeur, à moins que l'Acheteur ne remette au Vendeur un préavis écrit de trente (30) jours et que le Vendeur n'approuve ladite annulation par écrit, laquelle approbation peut être faite sous réserve que l'Acheteur accepte de payer les frais de service, coûts et dépenses accumulés avant la date de résiliation, et les frais de résiliation qui peuvent être spécifiés dans une Commande.

3.5 Nonobstant ce qui précède, si une partie ne parvient

pas à exécuter ou à respecter une disposition importante des présentes Conditions de service ou les conditions d'une Commande, et que le défaut n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours après réception d'un avis écrit, l'autre partie peut résilier la Commande concernée pour motif valable. En outre, l'une ou l'autre des parties peut également résilier immédiatement toute Commande en cours moyennant l'envoi d'une notification écrite si l'autre partie effectue une cession au profit de créanciers, fait l'objet d'une procédure de faillite, est soumise à la désignation d'un séquestre, ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance.

3.6. Sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur, si l'une ou l'autre des parties résilie une Commande, l'Acheteur paiera au Vendeur tous les frais dus et payables jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, *plus 65 % de la valeur restante du contrat* dans le cas où la résiliation ou l'annulation se rapporte à un Contrat de service. Les frais pour les Pièces détachées et les Services facturables seront soumis au barème de frais suivant :

Annulation	
Échéance*	% des Frais
Sous 5 jours	10 %
Après 5 jours – AOS (article en stock disponible en rayon)	Taux forfaitaire de 15 %
Après 5 jours – MTO (Fabriqué sur commande)	Jusqu'à 90 % selon le calendrier MTO ci-dessous
*basée sur la date de livraison confirmée	
MTO (valeur inférieure à 50 000 CHF)	
% du temps écoulé **	% des Frais
< 25 %	25 %
< 50 %	50 %
< 75 %	75 %
> 75 %	90 %
MTO (valeur supérieure ou égale à 50 000 CHF)	
Frais de 90 % maximum	
**entre la date de commande et la date de livraison confirmée, mesuré en jours nets	

4. Frais. Le Vendeur facturera les Services à l'Acheteur conformément au barème des tarifs alors en vigueur du Vendeur. Si le Vendeur accepte d'exécuter des Services qui ne sont pas couverts par le Contrat de service (p. ex, temps et matériel facturables) sélectionnés par l'Acheteur ou une Commande distincte, ou dont l'Acheteur exige ou nécessite qu'ils soient exécutés en dehors des heures de bureau normales ou de manière prioritaire, lesdits Services seront facturés selon la grille tarifaire alors en vigueur du Vendeur, y compris les heures supplémentaires ou les frais d'exécution prioritaire applicables, et viendront s'ajouter aux frais mentionnés dans la Commande. Sauf disposition contraire spécifiquement prévue dans une Commande acceptée et contraignante, tous les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, sans préavis. Des frais supplémentaires peuvent être facturés à l'Acheteur pour le temps que le Vendeur prend pour assister aux programmes/présentations de sécurité sur place requis par l'Acheteur. Tous les prix sont basés sur l'utilisation normale de l'Équipement. Si l'Équipement est utilisé de façon anormale, le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Services en conséquence. « Utilisation normale » signifie que l'Équipement est utilisé dans le respect des spécifications indiquées dans les manuels d'utilisation ou le mode d'emploi.

5. Taxes. Tous les prix s'entendent hors taxes fédérales, d'État ou locales de ventes, d'utilisation, d'accise ou autres taxes similaires applicables aux États-Unis et en Suisse, y compris la TVA. Toutes ces taxes seront à la charge de l'Acheteur et seront payées par l'Acheteur au Vendeur sur présentation des factures du Vendeur. L'Acheteur s'engage à effectuer les régularisations fiscales et les paiements à l'administration fiscale requis. Si l'Acheteur est exonéré d'une taxe de vente ou autre taxe applicable, mais omet d'en informer le Vendeur ou de lui fournir son numéro d'exonération de taxe de vente en temps utile, et si le Vendeur est tenu de payer cette taxe, le montant du paiement effectué par le Vendeur lui sera remboursé par l'Acheteur sur présentation des factures du Vendeur.

6. Facturation et paiement

6.1 Le Vendeur aura le droit d'émettre des factures uniques, ou de combiner la facturation et d'émettre une facture unique à l'Acheteur combinant toutes les Commandes pour lesquelles le paiement est alors dû. Les factures émises par le Vendeur à l'Acheteur seront réputées approuvées par l'Acheteur sauf si elles sont contestées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. En cas de litige, l'Acheteur accepte de payer en temps opportun la partie incontestée. L'acceptation par le Vendeur d'un paiement partiel ne lui enlève pas ses droits d'obtenir le solde restant, ni ne constitue en aucune manière un accord et une satisfaction.

6.2. La facture sera payée par l'Acheteur en CHF net trente (30) jours après la date de facturation. Tout paiement qui ne sera pas établi en CHF sera effectué conformément aux instructions écrites du Vendeur. À l'exception des crédits que le Vendeur choisit d'accorder conformément aux présentes Conditions de service, tous les montants payés par l'Acheteur sont non remboursables.

6.3 Une charge d'intérêts mensuelle au taux légal suisse de 5 % ou au taux légal maximal autorisé par la loi applicable s'il est inférieur, sera estimée pour tous les paiements en souffrance, calculée à compter de la date de facturation.

6.4 Le Vendeur peut, à tout moment, suspendre l'exécution de toute Commande ou exiger un paiement en espèces, une garantie ou autre assurance adéquate satisfaisante pour le Vendeur lorsque, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou d'autres motifs de précarité justifient une telle action.

7. Garanties

7.1 Le Vendeur garantit à l'Acheteur que tous les Services seront exécutés de manière professionnelle par du personnel dûment qualifié. Cette garantie concernant les Services survivra pendant trente (30) jours après l'achèvement des Services par le Vendeur. Une réclamation au titre de la garantie ne sera valable que pour le Service spécifique qui est effectué sur l'Équipement.

7.2 Les Pièces détachées achetées conformément à une Commande sont soumises à la garantie standard du Vendeur pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison. Si une Pièce détachée applicable est remplacée par le Vendeur en vertu des conditions de la garantie précédente

pendant cette période de 12 mois, la pièce de rechange sera garantie pour la durée restante de la garantie initiale de 12 mois de la pièce remplacée. En aucun cas la période de garantie d'une pièce de rechange n'excédera la période de garantie de la Pièce détachée d'origine.

7.3 En ce qui concerne les Services, l'Acheteur notifiera rapidement le Vendeur par écrit de toute réclamation, en fournissant les raisons de la notification de manière suffisamment détaillée pour que le Vendeur puisse évaluer le type, la nature et la portée du défaut, et donnera au Vendeur la possibilité d'inspecter et de tester le Service prétendument en violation des conditions de la garantie ci-dessus. L'Acheteur fournira au Vendeur une copie de la facture originale pour le Service ou les Pièces détachées. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de toutes les données pertinentes, y compris les conditions d'exploitation du système, le cas échéant.

7.4 Si l'Acheteur fait une réclamation au titre de la garantie valide avant la fin de ladite période de 30 jours, la responsabilité du Vendeur et le recours de l'Acheteur concernant la garantie précédente sont limités, au choix du Vendeur, à la réexécution du Service qui, pendant la période de 30 jours précédente, ne satisfait pas aux conditions de cette garantie ou à l'émission d'un crédit pour la partie non conforme du Service. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas l'Acheteur ne pourra prétendre à la garantie énoncée ci-dessus si l'Acheteur manque à ses obligations, notamment à son obligation de paiement prévue aux présentes.

7.5 Si le Vendeur détermine de manière raisonnable qu'une réclamation au titre de la garantie n'est en fait pas couverte par les garanties précitées, l'Acheteur devra payer au Vendeur les frais habituels pour tous Services ou Pièces détachées supplémentaires requis.

7.6 LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES DU VENDEUR CONCERNANT LES SERVICES (Y COMPRIS TOUS LES COMPOSANTS) ET LES PIÈCES DÉTACHÉES, ET LE VENDEUR RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUTE AUTRE GARANTIE ET DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QU'À TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE TOUTE TRANSACTION OU TOUT USAGE DU COMMERCE.

8. Indemnisation.

8.1 Chaque partie accepte d'indemniser, de défendre et tenir quittes l'autre partie et ses employés, administrateurs, dirigeants et agents contre les réclamations, responsabilités, dommages, pertes, jugements et autres dépenses, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice raisonnables (chacun une « Responsabilité ») découlant ou résultant de toute réclamation d'un tiers ou d'une procédure intentée à l'encontre d'une partie dans la mesure où cette Responsabilité découle de (a) la violation par l'autre partie de ses obligations en vertu des présentes Conditions de service ; (b) la faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ; ou (c) la violation par l'autre partie d'une loi ou réglementation applicable.

8.2 Une partie cherchant à obtenir une indemnisation en vertu des présentes doit informer rapidement l'autre partie par écrit d'une réclamation ou d'une poursuite d'un tiers sur laquelle

elle a l'intention de fonder une demande d'indemnisation et coopérera de manière raisonnable (aux frais de la partie qui indemnise). Aucun règlement ou compromis ne sera contraignant pour une partie aux présentes sans son consentement écrit préalable, lequel ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

9.1 EN PLUS DE TOUTE AUTRE LIMITE DE RESPONSABILITÉ CONTENUE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE SERVICE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE MAXIMALE DU VENDEUR, DE SES AGENTS, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS, ET LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS DE SERVICE, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE), SERA LIMITÉE À UN MONTANT ÉGAL AUX FRAIS PAYÉS PAR L'ACHETEUR POUR LES SERVICES PARTICULIERS OU LES PIÈCES DÉTACHÉES OBJETS DE LA RÉCLAMATION.

9.2 EN AUCUN CAS, LE VENDEUR, SES AGENTS, ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE OU PUNITIF DÉCOULANT DE TOUT SERVICE FOURNI PAR LE VENDEUR, OU S'Y RAPPORTANT, NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, COÛTS DE REFABRICATION, COÛTS DE RETOUCHE, OU LES COÛTS LIÉS À LA PERTE DE PRODUITS DE L'ACHETEUR, QUE LA RÉCLAMATION SOIT DÉLICTUELLE, DÉCOULE D'UNE VIOLATION DE CONTRAT OU DE GARANTIE, OU AUTRE, ET QUEL QUE SOIT LE FORUM, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DES CES DOMMAGES ET NONOBTANT LE FAIT QUE LE RECOURS LIMITÉ FASSE DÉFAUT À SA VOCATION ESSENTIELLE.

9.3 L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE, SANS LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS ÉNONCÉES À LA PRÉSENTE SECTION 9, LE COÛT DES SERVICES OU DES PIÈCES DÉTACHÉES AURAIT ÉTÉ SENSIBLEMENT SUPÉRIEUR OU LE VENDEUR N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA COMMANDE APPLICABLE.

10. Confidentialité. L'ensemble des conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents ou informations préparés ou divulgués par le Vendeur en lien avec les Services fournis, toute information de recherche, de développement, technique, économique ou autre information commerciale ou « savoir-faire » de nature confidentielle, sous forme écrite ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle associés (« Informations confidentielles »), demeureront la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à s'abstenir de divulguer ces informations ou matériaux à des tiers sans l'accord préalable du Vendeur par écrit. L'Acheteur sera responsable de toute violation des obligations qui précèdent par l'un de ses employés, sous-traitants ou agents. À la résiliation ou à l'achèvement de toutes les Commandes et à la demande du Vendeur, l'Acheteur détruira toutes les Informations confidentielles en sa possession et cessera toute utilisation desdites Informations confidentielles, et, à la demande du Vendeur, certifiera par écrit qu'il l'a fait. Dans le cas où l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord de confidentialité

distinct (« Accord de confidentialité »), les conditions générales dudit Accord de confidentialité prévaudront sur les dispositions de la présente Section 10.

11. Droit applicable ; Résolution des litiges. Les présentes Conditions de service et toutes les Commandes relatives aux présentes seront régies par le droit suisse, à l'exclusion des traités internationaux et des règles de conflit de lois, et les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, en Suisse.

12. Avis. Tout avis juridique en vertu des présentes Conditions de service sera par écrit et prendra effet à compter de la livraison confirmée par un service de courrier express reconnu au niveau national adressé au contact administratif de chaque partie, tel qu'indiqué sur la Commande applicable ou à toute autre adresse que cette partie pourra stipuler à l'occasion par écrit.

13. Entrepreneurs indépendants. Le Vendeur est un entrepreneur indépendant de l'Acheteur. Aucune des parties n'aura le pouvoir de lier, représenter ou engager l'autre partie. Aucune disposition des présentes Conditions de service ne sera réputée créer une relation de coentreprise, de partenariat, d'employeur conjoint ou de mandant-mandataire entre les parties, ni ne sera interprétée comme tel.

14. Sous-traitants. Le Vendeur peut faire appel à des sous-traitants en relation avec la fourniture des Services. Le Vendeur sera responsable de toute violation des présentes Conditions de service par l'un quelconque desdits sous-traitants.

15. Maintien en vigueur. Toutes les dispositions en matière de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, de garantie, de limitation de responsabilité, de retour de produit et de propriété, ainsi que les Sections dont le maintien en vigueur est nécessaire pour l'interprétation ou l'application des présentes Conditions de service, demeureront pleinement en vigueur après l'exécution ou la résiliation de toute Commande jusqu'à la fin de la période prévue par le droit applicable en matière de limitation.

16. Force Majeure. Si l'exécution par le Vendeur de l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes est substantiellement empêchée en raison d'un événement de force majeure, d'une grève, d'une contre-grève, d'un conflit social, d'une perturbation des transports, d'un incendie, d'une pénurie de matières premières, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, d'une guerre ou d'un état de guerre, d'une épidémie ou d'une pandémie, ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, cette exécution sera alors excusée et réputée suspendue pendant la poursuite dudit événement, puis, pendant une durée raisonnable par la suite, et le délai d'exécution des Services concernés ou de livraison des Pièces détachées sera prolongé ou ajusté en conséquence.

17. Exclusions.

17.1 Le Contrat de service ne couvre pas :

(1) les problèmes d'équipement causés par l'utilisation de consommables, de fournitures, de pièces détachées et d'une main-d'œuvre non approuvés par le Vendeur.

Des frais supplémentaires seront facturés pour couvrir la main-d'œuvre et les nouvelles pièces nécessaires pour corriger les défauts de l'Équipement découlant de l'utilisation de consommables, de fournitures et de pièces détachées non approuvés par le Vendeur, ou si un entretien est effectué par des personnes autres que le personnel autorisé du Vendeur, y compris les employés de l'Acheteur qui n'ont pas été formés, accrédités et autorisés à fournir lesdits services d'assistance, de maintenance préventive, d'étalonnage et de maintenance corrective pour l'Équipement ;

- (2) la mise à jour, mise à niveau ou modification de l'Équipement sauf lorsque le Vendeur considère qu'elles sont indispensables pour garantir la sécurité ;
- (3) toute opération de maintenance devant être effectuée par l'Acheteur et détaillée dans les manuels d'instructions appropriés fournis avec l'Équipement ;
- (4) toute opération de maintenance d'équipement qui n'est pas inclus dans la liste d'Équipement ;
- (5) tout remplacement des pièces détachées non défectueuses une fois ouvertes.

17.2 En outre, lorsque l'Équipement est contrôlé ou utilisé conjointement avec des ordinateurs personnels et/ou des logiciels d'interface ou de gestion, ceux-ci ne sont pas inclus dans le Contrat de service en dehors des conditions normales de garantie des fournisseurs. Il est donc recommandé, si nécessaire, de recourir à un autre prestataire de service d'assistance pour ces éléments.

17.3 Le Vendeur sera libéré de ses obligations en vertu du Contrat de service ou de toute garantie relative à tout Équipement si :

- (1) l'Équipement est endommagé par un accident, une relocalisation, un nouveau passage de garde, une mauvaise utilisation, un vol, un incendie, de l'eau ou un acte de négligence, sauf si cela est directement dû à un acte ou à une omission du Vendeur, de ses employés ou d'agents dûment autorisés ;
- (2) des accessoires, caractéristiques ou dispositifs supplémentaires sont ajoutés à l'Équipement (à l'exception de ceux spécifiquement autorisés par le Vendeur par écrit ou dans son Manuel d'instructions client) ou toute modification est apportée à l'Équipement ou toute opération de maintenance est effectuée sur l'Équipement sans le consentement écrit préalable du Vendeur ;
- (3) l'Équipement n'a pas été utilisé conformément aux instructions du manuel de l'opérateur ou des manuels de l'utilisateur ;
- (4) l'Acheteur remplace toute pièce de l'Équipement par des produits non approuvés par le Vendeur ;
- (5) l'Acheteur retire des pièces d'une partie de l'Équipement et les installe dans une autre partie de l'Équipement ;

(6) certaines pièces de l'Équipement sont exclues des Contrats de service. Il s'agit notamment des pièces qui sont des consommables, des accessoires échantillon fragiles, ou qui ont une durée de vie directement liée à l'utilisation. Ces pièces sont spécifiées dans la Brochure pour chaque type d'Équipement.

service et les conditions spécifiques d'une Commande particulière, les clauses des présentes Conditions de service prévaudront et régiront l'accord global entre les parties en ce qui concerne les Services ou les Pièces détachées faisant spécifiquement l'objet de ladite Commande.

18. Intégralité de l'accord. Les présentes Conditions de service, l'Accord de confidentialité, le cas échéant, et tout Contrat de service ou toute Commande applicable constituent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes et remplacent tous les accords, communications et ententes antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties concernant l'objet des présentes. Les présentes Conditions de service seront contraignantes pour les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés. Les présentes Conditions de service peuvent être modifiées par le Vendeur à tout moment moyennant l'envoi d'une notification à l'Acheteur, et toute modification s'appliquera en tout ou partie par la suite à tous les Services devant être exécutés, ou aux Pièces détachées devant être fournies.

19. Renonciation ; Individualité des clauses. Une renonciation à une violation ou à un droit découlant des présentes Conditions de service doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie à l'encontre de laquelle cette renonciation est demandée. Ladite renonciation ou la non-application d'une des dispositions des présentes Conditions de service ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre violation ou à tout autre droit d'appliquer d'autres conditions à tout moment.

20. Validité. Si une disposition des présentes Conditions de service est jugée inapplicable par un tribunal compétent, ladite disposition n'affectera pas les autres dispositions des présentes Conditions de service, et ladite disposition inapplicable sera modifiée par le tribunal uniquement dans la mesure nécessaire, selon l'avis du tribunal, pour rendre ladite disposition exécutoire, en préservant dans la mesure du possible l'intention et les accords des parties.

21. Fraude bancaire. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent tous deux qu'il existe un risque de fraude bancaire lorsque des personnes se faisant passer pour une entreprise demandent un paiement en vertu de nouvelles instructions bancaires ou postales. Pour éviter ce risque, l'Acheteur doit confirmer verbalement toute instruction nouvelle ou modifiée de virement bancaire ou d'envoi postal en appelant le Vendeur et en parlant avec un représentant des comptes débiteurs avant d'envoyer ou de transférer des fonds en se basant sur de nouvelles instructions. Le Vendeur fournira ces informations à l'Acheteur dans le cadre de la transaction. Les deux parties conviennent qu'elles n'introduiront pas de changements d'instructions relatives au courrier ou aux virements bancaires en demandant sans autre délai des paiements en vertu de ces nouvelles instructions, mais qu'elles institueront au lieu de cela un délai de grâce de dix (10) jours pour vérifier tout changement d'instructions de paiement avant que tout paiement nouveau ou en souffrance ne soit dû sur la base des nouvelles instructions.

22. Résolution des conflits entre différents documents. En cas de conflit entre les présentes Conditions de